PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE TÉMISCOUATA

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata, tenue le 10 juin 2024, à 19 heures, à la salle du Conseil de la MRC situé au 5, rue Hôtel-de-Ville à Témiscouata-sur-le-Lac, quartier Notre-Dame-du-Lac.

Conseillers des municipalités représentées :

Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Raymond Lavoie (Biencourt)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Daniel Blier (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Alain Morin (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Madame Andrée Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Alain Caron (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Madame Francine Dubé (St-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Bruno Malenfant (St-Michel-du-Squatec)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)

Par Teams :
Monsieur Réjean Deschênes (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)

Est absent :

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Pelletier, préfet, de la MRC de Témiscouata.

Les personnes-ressources aussi présentes :

Le directeur général	Denis Ouellet
L'adjointe à la direction	Caroline Lavoie
La directrice des finances et de l'administration	Michèle Boucher
L'aménagiste - inspectrice	Carole Tardif
La chargée de projets	Michelle Caron
Le directeur du Service de développement	Steve Murray

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet, monsieur Serge Pelletier, constate le quorum, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19 h.

RS-090-24

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté, et en conséquence, le point *Divers & dossiers à venir* demeure ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. INVITÉS

3.1 Raymond Chabot Grant Thornton

Monsieur Yvan Lavoie, de l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton présente les états financiers de la MRC de Témiscouata.

RS-091-24

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata approuve les états financiers au 31 décembre 2023, tels que préparés par Raymond, Chabot, Grant, Thornton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3.2 Francis Albert, directeur général du Groupement forestier du Témiscouata

Monsieur Francis Albert fait une présentation du projet d'intention de fusion et des étapes du Groupement forestier de Témiscouata et du Groupement forestier Métis-Neigette. Le but est de consolider leurs forces et de bâtir une vision d'avenir commune en tant que chef de file dans l'industrie forestière.

RS-092-23

4. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MAI 2024

Il est proposé par monsieur Denis Blais
appuyé par monsieur Alain Morin
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-093-24

5. ACCEPTATION DES COMPTES DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par monsieur Bruno Bonesso
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes de la MRC de Témiscouata, totalisant 627 450.57 $ tels que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6. DOSSIERS DES MAIRES, CORRESPONDANCES ET DEMANDES D'APPUI

6.1 Avis de motion - Enregistrement des séances

RS-094-24

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POUR LES ENREGISTREMENTS DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Jules Soucy, maire de la municipalité de Packington, à l'effet qu'il y aura dépôt du règlement à une rencontre subséquente concernant les enregistrements des séances du Conseil de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.2 Formation en comptabilité municipale

À la suite d'une demande de formation en comptabilité municipale, une intervention a eu lieu entre monsieur Denis Ouellet et monsieur Yvan Lavoie, de Raymond Chabot Grant Thornton afin d'offrir une formation de base à ce niveau.

Information de madame Andrée Dubé, mairesse de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, que le MAMH offre un service de

comptabilité gratuit pour aider au niveau de la comptabilité municipale.

6.3 CAUREQ – nomination d'un administrateur

RS-095-24

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata doit être représentée au Conseil d'administration de la CAUREQ ;

CONSIDÉRANT QUE le siège 18 qui est attribué à la MRC de Témiscouata sera en nomination selon les *Règlements généraux du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est-du-Québec* ;

CONSIDÉRANT QU'un individu doit être nommé pour un mandat de deux (2) ans ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata nomme monsieur Pierre Daigneault en tant que représentant de la MRC au Conseil d'administration de la CAUREQ pour un mandat de deux (2) ans ;

QUE la présente résolution soit envoyée à l'organisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.4 Congrès de la FQM 2024

RS-096-24

DÉLÉGATION AU CONGRÈS DE LA FQM 2024

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par monsieur Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata délègue pour le Congrès de la FQM du 26 au 28 septembre 2024 au Centre des congrès de Québec, le préfet de la MRC, monsieur Serge Pelletier, le directeur général, monsieur Denis Ouellet, le maire de la municipalité de Packington, monsieur Jules Soucy, et le maire de la municipalité de Lac-des-Aigles, monsieur Pierre Bossé.

QUE le maire de la municipalité de Lejeune, monsieur Pierre Daigneault, soit délégué à titre de substitut.

QUE les frais de dépenses pour chacun des délégués sont assumés par la MRC sur présentation des pièces justificatives appropriées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.5 Programme des travaux routiers – MRC de Témiscouata et ses municipalités

Communication du ministère des Transports et de la Mobilité durable réitérant qu'il n'y aura pas de tournée virtuelle des MRC sur son territoire pour présenter les investissements 2024-2026. La programmation des travaux routiers planifiés a été envoyée à toutes les municipalités de la MRC de Témiscouata.

6.6 Journée de sensibilisation sur la maltraitance des aînées au Témiscouata

Invitation à la journée de sensibilisation sur la maltraitance des aînées le 13 juin 2024 de 8 h 30 à 16 à la salle Témiscouata. Cette année la thématique est Comité « Vieillir sans tracas Témiscouata ».

6.7 MAMH – nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)

Correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation avisant que le gouvernement du Québec a publié les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 30 mai 2024. Une aide financière est disponible représentant un montant annuel maximal de 69 306 $ sur trois ans, pour un maximum de 207 918 $ par MRC.

6.8 Ministère des Transports et de la Mobilité durable – chemin double vocation du Programme d'aide à la voirie locale

Correspondance du MAMH concernant la demande d'inclusion des activités acéricoles comme dépenses admissibles au volet Double vocation du programme d'aide à la voirie locale (PAVL). Le ministère, au regard des disponibilités budgétaires limitées du gouvernement du Québec, l'ajout d'autres activités admissibles au volet Double vocation n'est pas envisagé à ce moment-ci.

Cependant, dans le cadre des réflexions qui guident les ajustements éventuels du programme, le transport d'eau d'érable pourrait être considéré dans les analyses.

6.9 MAMH – rencontre régionale – civilité

Un sondage sur les préoccupations des élus et des officiers municipaux est en circulation. Les fonctions d'élues et d'élus ainsi que celles du personnel municipal peuvent présenter des défis, notamment en ce qui concerne les interactions entre les différents acteurs, incluant la population. Dans ce contexte, le Ministère a convié l'ensemble des municipalités de la région à une rencontre leur permettant de faire part de leurs préoccupations et d'échanger sur les rôles et responsabilités des différents acteurs.

Ce sondage a pour objectif de recueillir les préoccupations et les pistes de solution soulevées par le milieu. Il s'adresse à l'ensemble des élus municipaux et directeurs généraux du Québec.

Un aide-mémoire des services offerts aux élus et gestionnaires municipaux est inclus.

6.10 MAMH – FRR – volet 2

Lettre de la ministre Andrée Laforest, responsable du Fonds régions et ruralité, confirmant une enveloppe de 1 762 044 $ pour l'année financière 2024-2025 dans le cadre du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional. Cette somme correspond au même montant reçu l'année dernière prévu dans le cadre du Partenariat 2020-2024.

6.11 Résolution Lac-des-Aigles

RS-097-24

RÉSOLUTION D'ACCEPTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION D'UN MONTANT DE 50 000 $ POUR LA RÉALISATION DES TÂCHES ADMINISTRIVES POUR LA FUSION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 122-24 concernant une demande de la municipalité de Lac-des-Aigles à la MRC de Témiscouata en lien avec la fusion avec la municipalité de Saint-Guy ;

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts des tâches administratives pour l'intégration d'une municipalité à son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH s'engage à faire un paiement d'un montant de 50 000 $ dans le cadre de la réalisation des tâches administratives dès que le décret serait officiel ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata accepte l'offre du MAMH selon le descriptif des tâches d'intégration.

QUE la présente résolution soit envoyée à la municipalité de Lac-des-Aigles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.12 Résolution Saint-Elzéar-de-Témiscouata

RS-098-24

DEMANDE DE MODIFICATION DE DATE POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-074 de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata ;

CONSIDÉRANT les délais des redditions de compte pour recevoir l'aide financière aux municipalités du Québec avec le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la région du Témiscouata effectuent la demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT la date limite pour effectuer la demande d'aide financière est le 15 mai ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales ont besoin de ce type d'aide gouvernementale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande au gouvernement du Québec de repousser la date limite de reddition de compte soit coordonner avec le dépôt des états financiers vérifiés du ministère des Affaires municipales du Québec, soit le 30 juin.

QUE cette résolution soit transmise à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec, à madame Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup - Témiscouata, à madame Maïté Blanchette Vézina, députée de Rimouski, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et à toutes les municipalités de la région du Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.13 Correspondance – Les Soudures Lebel

Correspondance reçue de la part de l'entreprise Témiscouataine Les Soudures Lebel pour remercier les divers intervenants de la MRC de Témiscouata pour le soutien financier à partir du Fonds Vitalisation de 50 000 $ dans leur projet.

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RURAL

7.1 Adoption du rapport d'activité et de reddition de comptes du Fonds Régions et Ruralité

7.1.1 Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité (FRR)

RS-099-24

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE REDDITION DE COMPTES DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC doit déposer un rapport d'activité et de reddition de comptes pour l'année 2023 pour le Fonds Régions et Ruralité ;

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le rapport d'activité et de reddition de comptes 2023 du Fonds Régions et Ruralité – volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.1.2 Volet 3 – Signature innovation – Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité (FRR)

RS-100-24

ADOPTION DU RAPPORT DE REDDITION DE COMPTES DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 3 SIGNATURE INNOVATION

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC doit déposer un rapport de reddition de comptes pour l'année 2023 pour le Fonds Régions et Ruralité ;

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par monsieur Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le rapport de reddition de comptes 2023 du Fonds Régions et Ruralité – volet 3 Signature innovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.1.3 Volet 4 Vitalisation – Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité (FRR)

RS-101-24

ADOPTION DU RAPPORT DE REDDITION DE COMPTES DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 VITALISATION

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC doit déposer un rapport de reddition de comptes pour l'année 2023 pour le Fonds Régions et Ruralité ;

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le rapport de reddition de comptes 2023 du Fonds Régions et Ruralité – volet 4 Vitalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.2 Dotation des ressources humaines

7.2.1 Bureau d'information touristique

RS-102-24

DOTATION DES RESSOURCES HUMAINES – BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise l'engagement de monsieur Maurice

Fallu-Landry, à titre de superviseur au Bureau d'information touristique de Témiscouata-sur-le-Lac à partir du 10 juin 2024 (35 h / semaine), madame Francine Turcotte, à titre de préposée à l'information touristique à partir du 17 juin 2024 (16 h / semaine) et monsieur Xavier Murray, à titre de préposé à l'information touristique à partir du 24 juin 2024 (35 h / semaine).

QUE ces derniers soient rémunérés selon la classe 1 en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.3 Fonds Vitalisation

7.3.1 COSMOSS – projet circonflexe

RS-103-24

SD-066 – DEMANDE DU FONDS VITALISATION

CONSIDÉRANT QUE le promoteur et le milieu investissent 13,2 % des coûts du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le but premier du projet est de faire bouger les gens en leur donnant accès à des équipements de sport, de loisir et de plein air ;

CONSIDÉRANT QUE le projet souhaite rejoindre les populations plus vulnérables et leur permettre de pratiquer certains sports et activités de plein air ;

CONSIDÉRANT QUE la répartition sur le territoire permettra de rejoindre un plus grand nombre de personnes ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des utilisateurs est la priorité pour chacun des partenaires ;

CONSIDÉRANT QUE les centrales d'équipements permettront également aux gens de découvrir certaines de nos infrastructures de sport, de loisir et de plein air ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a obtenu une note de 78,2 % et que le minimum nécessaire est de 50 % ;

CONSIDÉRANT QU'une population en santé est une population dynamique et attractive ;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut compter sur l'implication de partenaires et la collaboration d'organismes du milieu pour le déploiement du projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par monsieur Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata, à la suite de la recommandation positive du comité Vitalisation, autorise une contribution financière à l'entreprise SD-066, d'un montant de 100 000 $ non remboursable du Fonds Vitalisation pour implanter quatre (4) centrales d'équipements sur le territoire (Témiscouata-sur-le-Lac, Dégelis, Saint-Michel-du-Squatec et Pohénégamook) pour le projet Circonflex – Prêt à bouger.

Le tout est conditionnel à l'attachement du financement à la signature de protocole d'entente avec les partenaires afin de déterminer leurs obligations, responsabilités et exigence en matière d'assurance responsabilité et sera déboursé sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.4 Demande Club d'encadrement technique en acériculture – Programme d'aide livré des forêts

ARROSAGE - LIVRÉE DES FORÊTS

RS-104-24

CONSIDÉRANT la présence de la livrée des forêts, dans plusieurs érablières du territoire où le Club d'encadrement technique en acériculture de l'Est a fait des dépistages, préoccupe les élus ;

CONSIDÉRANT QUE l'érable à sucre est une essence vulnérable, que la livrée des forêts est un insecte défoliateur qui inflige des dommages importants et que par conséquent celle-ci amène des pertes de production dans le secteur acéricole ;

CONSIDÉRANT QUE le « Secteur des forêts » relève du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrosage des forêts est une pratique importante dans la gestion forestière, mais elle nécessite une planification minutieuse, une réglementation adéquate et une surveillance continue pour minimiser les impacts environnementaux et assurer des résultats positifs à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE les arrosages des forêts au BTK sont réglementés par des lois et des directives environnementales strictes pour minimiser les impacts sur les écosystèmes naturels et l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE chaque entreprise acéricole souhaitant obtenir un permis d'arrosage doit formuler une demande à la MRC ou au MRNF (en forêt publique ou en forêt privée), selon le cas ;

CONSIDÉRANT QUE chaque demande doit être accompagnée d'une prescription d'arrosage octroyée par la Société de protection des forêts contre des insectes et maladies (SOPFIM) ;

Il est proposé par monsieur Alain Morin
appuyé par monsieur Bruno Bonesso
et résolu unanimement

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) du Québec, de mettre en place les mesures nécessaires afin d'effectuer un diagnostic général de la situation au Témiscouata, autant sur lettre public que privée;

QUE la MRC demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) du Québec de mettre en place un programme d'aide pour contrer les effets de la livrée des forêts, équivalents au « Programme d'intervention visant à protéger les massifs forestiers vulnérables aux attaques de la tordeuse des bourgeons de l'épinette en forêt naturelle du domaine public et de la grande forêt privée ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 Adoption du projet de Règlement 01-24 – mesures d'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 01-24 – PORTANT SUR LA MESURE D'IMPOSITION DE DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIÈRES

RS-105-24

CONSIDÉRANT les articles 110.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) qui permettent à toute municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement numéro 01-24 remplace le règlement 01-14 et ses amendements concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques par la mesure d'imposition aux exploitants de carrières et de sablières ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors du Conseil de la MRC de Témiscouata le 8 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu unanimement

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le projet de règlement 01-24 portant sur la mesure d'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.2 Financement – piste cyclable

RS-106-24

FINANCEMENT DE LA PISTE CYCLABLE – SECTION À SAINT-JUSTE-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata désire se positionner comme leader régional et aussi national sur le plan vélo ;

CONSIDÉRANT QUE la concrétisation d'une boucle autour du lac Témiscouata à vélo pourrait positionner le Témiscouata en tête de liste des attraits cyclables au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata porte ce projet en partenariat la SÉPAQ, la municipalité de Saint-Juste-du-Lac, la ville de Dégelis, Tourismes Bas-Saint-Laurent et Transports Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts par son Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public (PAMVTP) s'est engagé à financer 200 000 $ pour une piste cyclable en site propre pour un projet total de 400 000 $ sur la portion de 1,6 km du chemin du Lac à Saint-Juste-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon est situé en territoire public ;

CONSIDÉRANT QU'une somme est disponible dans le Fonds des Terres publiques intramunicipales (TPI) et dans le Fonds éolien de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alain Caron
appuyé par monsieur Bruno Bonesso
et résolu unanimement

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata accepte, sous la recommandation positive du Comité administratif, d'utiliser un montant de 100 000 $ du Fonds TPI ainsi qu'un montant de 100 000 $ du Fonds éolien pour la concrétisation d'une portion de 1,6 km en territoire public d'une piste cyclable en site propre pour un montant maximal de 200 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.3 Barrière sur le chemin du Mont Bleu à Pohénégamook

RS-107-24

BARRIÈRE SUR LE CHEMIN DU MONT BLEU À POHÉNÉGAMOOK

CONSIDÉRANT QU'en1995, une autorisation avait été délivrée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour le maintien d'une barrière sur le chemin du Mont Bleu à Télé

Inter Rives dues à la présence d'équipement de télécommunication sur le sommet du Mont Bleu ;

CONSIDÉRANT QUE les équipements de télécommunication situés au sommet du Mont Bleu sont protégés par des clôtures ;

CONSIDÉRANT QUE la barrière est située approximativement à mi-chemin du chemin du Mont Bleu, soit au km 2,6 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* a modifié le cadre de gestion des chemins forestiers et que ce changement implique que Télé Inter Rives obtiennent une autorisation pour le maintien de la restriction d'accès du chemin en vertu de l'article 42 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, la procédure administrative du MRNF implique soit qu'un consensus au sein de la Table GIRT (TLGIRT) soit obtenu pour maintenir la restriction d'accès à un chemin multiusage, soit qu'une résolution favorable de la MRC concernée accompagne la demande de restriction d'accès à un chemin multiusage adressée au MRNF;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté lors de la rencontre de la TLGIRT du 18 avril 2023 et que le consensus n'a pas été obtenu pour conserver la barrière à l'endroit actuel puisque les membres ont déterminé que le chemin doit demeurer accessible à tous les utilisateurs, en plus de garantir l'équité entre usagés et que le principe "utilisateur-payeur" soit appliqué à tous ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Témiscouata considèrent que l'emplacement de la barrière à 2,6 km du chemin du Mont Bleu va à l'encontre du principe d'accessibilité du territoire public mentionné à l'article 53 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* et du principe d'équité prôné envers l'ensemble des utilisateurs afin de garantir une cohabitation harmonieuse ;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF s'est montré ouvert à autoriser le maintien de la restriction d'accès au km 5 du chemin du Mont Bleu, soit avant le début de l'escarpement qui mène au sommet de la montagne, afin de limiter l'accès aux infrastructures de télécommunication, tout en minimisant l'impact sur le principe général d'accès au territoire public ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Témiscouata jugent que les infrastructures de communications situées sur le sommet du Mont Bleu sont d'une importance stratégique et qu'une barrière au km 5 permettrait une protection supplémentaire en plus de la présence des clôtures aux sommets ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu unanimement

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata, sous la recommandation positive du Comité administratif, recommande que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts autorise la restriction d'accès, c'est-à-dire la barrière, au km 5 sur le chemin du Mont Bleu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.4 Avis de motion afin de modifier le règlement numéro 02-95 autorisant la création d'un parc régional linéaire sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Témiscouata et le règlement numéro 06-97 modifiant le règlement 02-95 autorisant la création d'un parc régional linéaire sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Témiscouata

RS-108-24

AVIS DE MOTION AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-95 AUTORISANT LA CRÉATION D'UN PARC

RÉGIONAL LINÉAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-97 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-95 AUTORISANT LA CRÉATION D'UN PARC RÉGIONAL LINÉAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Marcel Dubé, maire de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long, à l'effet qu'il y aura à modifier le règlement numéro 02-95 autorisant la création d'un parc régional linéaire sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Témiscouata et le règlement numéro 06-97 modifiant le règlement 02-95 autorisant la création d'un parc régional linéaire sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Témiscouata.

Une dispense de lecture est demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.5 Personnes autorisées pour la gestion des occupations sans droits sur le territoire public en vertu de la délégation de gestion foncière, sables et graviers entendus avec le MRNF

RS-109-24

PERSONNES CHARGÉES DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DES POUVOIRS ET RESPONSABILITÉ RELATIVE À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

CONSIDÉRANT QU'en 2010, la MRC a signé une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec le MRNF et le MAMH ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes mandatées pour l'administration et l'application des pouvoirs et responsabilités de cette entente doivent être nommées par le conseil de la MRC ;

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata nomme les personnes suivantes pour l'administration et l'application des pouvoirs et responsabilités relatifs à l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État : Michelle Caron, chargée de projets, Mathieu Lehoux, directeur du service de l'aménagement et Gilbert Duquette, inspecteur régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.6 Personnes autorisées pour la gestion des occupations sans droits sur le territoire public intramunicipal en vertu de la convention de gestion territoriale entendue avec le MRNF

RS-110-24

PERSONNES CHARGÉES DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DES POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS RELATIFS À LA CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE (TPI)

CONSIDÉRANT QU'en 2016, la MRC a signé une nouvelle convention de gestion territoriale avec MRNF ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes mandatées pour l'administration et l'application des pouvoirs et responsabilités de cette convention doivent être nommées par le conseil de la MRC ;

Il est proposé par monsieur Pierre Bossé
appuyé par monsieur Alain Caron
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata nomme les personnes suivantes pour l'administration et l'application des pouvoirs et responsabilités relatifs à la convention de gestion territoriale sur les terres publiques intramunicipales (TPI) : Robert Giguère, ingénieur forestier, Michelle Caron, chargée de projets, Mathieu Lehoux, directeur du service de l'aménagement et Gilbert Duquette, inspecteur régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.7 Projet de règlement 02-10-61 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé

RS-111-24

PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les grandes affectations du territoire sur le territoire de la Ville de Dégelis ;

ATTENDU QUE le secteur visé en bordure de la route 295 est actuellement en affectation de villégiature au règlement 02-10 et que le secteur possède un potentiel de développement agricole ;

ATTENDU QU'il y a déjà dans ce secteur des bâtiments agricoles qui pourrait être revalorisé ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 13 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le projet de règlement numéro 02-10-61 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT 02-10-61

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Titre du règlement

Le présent projet de règlement est intitulé « Projet de règlement 02-10-61 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé ».

Article 3 Modification de la carte des grandes affectations

La carte des grandes affectations du territoire du règlement 02-10 est remplacée par la carte des grandes affectations du territoire de l'annexe I du présent règlement.

Article 4 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.8 Ressources humaines - préventionniste

Monsieur Denis Ouellet, directeur général, avise que le préventionniste n'est plus à l'emploi considérant les attentes de la MRC. Il y aura ouverture de poste la semaine prochaine.

8.9 MTMD : surlargeur piste cyclable route 289

RS-112-24

DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) POUR LA MISE EN PLACE DE SURLARGEURS SUR L'ENSEMBLE DES ROUTES SOUS LEUR RESPONSABILITÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata désire se positionner comme un leader sur le plan du vélo au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata identifiera des itinéraires pour les amateurs de vélo sur l'ensemble des 19 municipalités de la MRC afin de promouvoir le transport actif pour les résidents de notre territoire et d'offrir une offre globale aux tourismes à vélo ;

CONSIDÉRANT QUE par la présence de nombreuses routes sous la responsabilité du MTMD, ce dernier devient partie prenante de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE tel que mentionné dans le Plan stratégique 2023-2027 du MTMD, « *L'accessibilité et l'efficacité des modes de transport de rechange sont essentielles pour amener les usagers à modifier leurs comportements afin de contribuer à la réduction du nombre de déplacements en auto solo et, ainsi, réduire les émissions de GES* » ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan stratégique 2023-2027 du MTMD signale également qu'il souhaite « …*s'assurer de l'efficacité et de la sécurité du réseau de transport pour les usagers de la route et des autres modes de transport, le Ministère soutient les municipalités en offrant des services en lien avec la mobilité des personnes et des marchandises. Ce soutien se concrétise entre autres par de nombreux programmes d'aide financière et des interventions d'entretien et d'aménagement du réseau routier*. » ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est sciemment commis en nommant son ministère responsable du transport par l'appellation de « ministère des Transports et de la mobilité durable » ;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD s'engage à créer une surlargeur pour les cyclistes lors de leurs travaux d'entretien et de réfection périodique, et ce, seulement lorsque l'assiette actuelle de la route est suffisamment large ;

CONSIDÉRANT QUE cette position du MTMD ne permettra pas d'offrir une voie cyclable sécuritaire, puisque les cyclistes seront confrontés à chevaucher sur la voie réservée aux véhicules motorisés sur leurs parcours ;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Tour du lac Témiscouata à vélo » qui empruntera une partie de la route 295 à Dégelis sera grandement déprécié si les surlargeurs ne sont pas présentes sur l'ensemble du tronçon touché, c'est-à-dire du km 3,5 au km 7,1 ;

CONSIDÉRANT QUE cette position du MTMD ne permettra pas à la MRC de réaliser son objectif, c'est-à-dire de se démarquer au Québec en offrant une expérience de qualité et sécuritaire aux résidents qui souhaite se déplacer sur le territoire de manière durable, en plus de ne pas offrir d'expérience de qualité et de sécurité aux tourismes à vélo ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande au ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) de créer une surlargeur sans condition sur l'ensemble des routes sous leurs responsabilités lors de leurs travaux d'entretien et de réfection afin de répondre aux besoins

de la population et de respecter les grandes orientations gouvernementales clairement définies dans le plan stratégique 2023-2027 du MTMD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-113-24

8.10 Demande de modification au SADR de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

AVIS DE MOTION - POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU SADR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Bruno Bonesso, maire de la municipalité d'Auclair, qu'il sera présenté et adopté, à une séance subséquente du Conseil de la MRC de Témiscouata, pour le projet de règlement de modification au SADR de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

9. FINANCES ET ADMINISTRATION

RS-114-24

9.1 Règlement administratif – frais de repas & déplacements

MODIFICATION AU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF – FRAIS DE REPAS & DÉPLACEMENT

CONSIDÉRANT le règlement administratif 02-08 de la MRC de Témiscouata adopté le 26 novembre 2008 ;

CONSIDÉRANT l'inflation qui touche le prix de l'essence ainsi que les prix de repas ;

CONSIDÉRANT QUE la dernière mise à jour pour les frais de déplacement remonte à 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la dernière mise à jour des frais de repas remonte à 2008 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion du 13 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Alain Caron
et résolu à la majorité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata, sous la recommandation positive du Comité administratif, accepte le frais de déplacement à 0.62 $ du kilomètre ;

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata, sous la recommandation positive à la majorité du Comité administratif, accepte d'uniformiser les frais de repas comme suit :

> Pour toute activité (congrès, journées d'étude, réunions) tenue à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de la MRC de Témiscouata, le total des dépenses encourues en fournissant les pièces justificatives avec un maximum de 95 $ par jour, soit :
>
> | Pour le déjeuner | 15 $ |
> | Pour le dîner | 30 $ |
> | Pour le souper | 50 $ |

Denis Blais, maire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, vote contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

RS-115-24

9.2 Nominations – représentants de la MRC à divers comités

NOMINATIONS – REPRÉSENTANTS DE LA MRC À DIVERS COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata doit nommer chaque année des gens qui représenteront la MRC dans divers comités ;

CONSIDÉRANT le retrait du représentant actuel ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata nomme un nouveau représentant dans les comités suivants pour la période se terminant le 9 décembre 2024 :

Comité sécurité publique	M. Daniel Blier
Transport adapté	En suspend
Comité incendie	Mme Mélissa Lord

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-116-24

9.3 Avis de motion, dépôt et présentation - Politique de confidentialité

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION – RÈGLEMENT SUR LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Gustave Pelletier, maire de la Ville de Dégelis, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du Conseil de la MRC de Témiscouata, le règlement numéro 03-24 portant sur *La politique de confidentialité* du Conseil de la MRC de Témiscouata.

Une renonciation de lecture est demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-117-24

9.4 Avis de motion, dépôt et présentation – Règlement concernant La régie interne des séances du Conseil de la MRC de Témiscouata

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Claude H. Pelletier, maire de la Municipalité de Rivière-Bleue, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du Conseil de la MRC de Témiscouata, le règlement numéro 02-24 portant sur *La Régie interne des séances du Conseil de la MRC de Témiscouata*.

Une renonciation de lecture est demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-118-24

9.5 Octroi de contrat – analyse cybersécurité et loi 25

OCTROI DE CONTRAT – ANALYSE CYBERSÉCURITÉ ET LOI 25

CONSIDÉRANT la résolution RS-212-33 autorisant le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) à déposer une demande de financement au volet 4 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour réaliser le projet « Analyse de risques en matière de cybersécurité et évaluation de la conformité à la loi 25 » avec les MRC Les Basques, de La Mitis, du Kamouraska, et du Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre du 25 janvier 2024, le MAMH a informé le CRD que les fonds du volet 4 étaient épuisés et qu'il n'était pas possible de donner suite à la demande de financement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet conserve son importance pour le CRD et certaines MRC visées par le projet;

CONSIDÉRANT QUE le CRD a identifié par résolution la firme Eficio à titre de fournisseur de service pour le projet et que cette dernière consent à conserver sa proposition de prix à 8 775 $ / organisation si 4 analyses sont réalisées ;

CONSIDÉRANT QUE le CRD et les MRC Les Basques, du Kamouraska, et du Témiscouata voit la pertinence de réalisée le projet même si le financement du MAMH ne peut être obtenu;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet par organisation doit être ajusté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gustave Pelletier
appuyé par monsieur Denis Blais
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata accepte le mandat d'analyse de risques en matière de cybersécurité et évaluation de la conformité à la loi 25 pour un coût total de 8 775 $ plus taxes par organisation soit maintenu sans l'apport du FRR volet 4;

QUE le coût du projet initialement prévu à 5 505 $ pour la MRC soit majoré à 8 775 $ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

9.6 Avis de motion - Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes

Point d'information qu'à une prochaine réunion du Conseil de la MRC, il y aura le dépôt de la mise à jour de la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes afin d'être conforme à la Loi 42 et que la présente politique remonte à 2018.

RS-119-24

AVIS DE MOTION - POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Pierre Daigneault, maire de la Municipalité de Lejeune, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du Conseil de la MRC de Témiscouata, une mise à jour du règlement portant sur *La politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes de la MRC de Témiscouata*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

9.7 Titre - directeur général

Un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2022 et plus particulièrement de la résolution numéro RS-117-22, faisant la nomination de Denis Ouellet au poste de directeur général de la MRC.

Nature de la correction :

À la lecture de la résolution RS-117-22, il en ressort que le texte suivant se lit comme suit : « Que la Municipalité régionale de comté de Témiscouata nomme Denis Ouellet au poste de directeur général. », alors qu'on aurait dû lire : « Que la Municipalité régionale de comté de Témiscouata nomme Denis Ouellet au poste de directeur général & greffier-trésorier. »

Un procès-verbal de correction sera rédigé avec cette modification qui vise une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis.

10. DOSSIERS DU PRÉFET

10.1 Session de travail

Le 17 juin prochain à 17 h, il y aura une session de travail à la salle du Conseil.

Les sujets traités seront :

1. Invitées ; mesdames Laurence Allie, conseillère en développement social et Mireille Turcotte, conseillère en immigration
2. Dossier éolienne
3. Dossier accueil touristique
4. Mise à niveau entente intermunicipale station de lavage et bornes automatisées

10.2 BAPE – projet éolien PPAW1

Aujourd'hui, il y a le déroulement de la première partie de l'audience publique dans le cadre du projet éolien Pohénégamook – Picard – Saint-Antonin – Wolastokuk dans les MRC de Kamouraska, Témiscouata et Rivière-du-Loup. Monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service d'aménagement, est présent en tant que représentant de la MRC de Témiscouata. Un suivi sera fait lors des différentes étapes. La seconde partie se déroulera à partir du 23 juillet 2024.

10.3 Ophtalmologie

À la suite de plusieurs discussions pour le service d'ophtalmologie au Témiscouata, monsieur Serge Pelletier, préfet, informe qu'il y a une très grande ouverture de la part du CISSS du Bas-Saint-Laurent ainsi que de l'Hôpital de Notre-Dame-du-Lac.

10.4 Règlementation provinciale sur le lavage d'embarcations

La TREMBSL demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, une consultation et une réglementation provinciale sur le lavage des embarcations.

11. LES BONS COUPS

11.1 Lac-des-Aigles – habitation économique

RS-120-24

Monsieur Pierre Bossé, maire de la municipalité de Lac-des-Aigles, souligne OBNL qui gère déjà 3 bâtiments. Il y aura construction de 18 logements en août prochain.

MOTIONS DE FÉLICITATIONS -HABITATION ÉCONOMIQUE DE LAC-DES-AIGLES

Il est proposé par monsieur Alain Caron
appuyé par monsieur Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata félicite l'organisme pour la construction en août prochain de 18 logements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

11.2 Journée de la famille

RS-121-24

Monsieur Gustave Pelletier, maire de Ville Dégelis, informe les élus que plus de 800 personnes qui sont venues lors de l'événement.

De plus, il y a eu la passation du drapeau à la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! qui sera l'hôte pour l'édition 2025.

MOTIONS DE FÉLICITATIONS – JOURNÉE DE LA FAMILLE 2024

Il est proposé par monsieur Bruno Malenfant
appuyé par monsieur Daniel Blier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata félicite la Ville de Dégelis ainsi que les différents organismes pour l'organisation de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

12. DIVERS & DOSSIERS À VENIR

Aucun point.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

RS-122-24

Aucune question.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 21 h 55, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Andrée Dubé
appuyé par monsieur Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

_____ _____

Serge Pelletier, Préfet Denis Ouellet, Directeur général